

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSET-GOMEZ

**23 – 104 - EFFACEMENT DE LA DETTE : NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION**

**Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :**

Le comptable public vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur (créances admises en non-valeur – compte 6541 ) ou l'effacement de la dette suivant jugement (créances éteintes - compte 6542).

Le compte 6541 « créances admises en non-valeur » enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Pour le compte 6542 « créances éteintes », il s'agit essentiellement de jugements prononcés dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

**Créances admises en non-valeur compte 6541**

Débiteur	Numéro de liste	Motifs de la présentation	Montant
Divers débiteurs cantines scolaires	4000920812	Poursuite sans effet et PV de carence	615,42 €
Divers débiteurs cantines scolaires	4765740012	RAR inférieur au seuil de poursuite	22,16 €
Divers débiteurs cantines scolaires	5729310512	RAR inférieur au seuil de poursuite	16,64 €
Divers débiteurs cantines scolaires	4491960512	RAR inférieur au seuil de poursuite	18,72 €
Divers débiteurs cantines scolaires	4736500212	PV perquisition et demande de renseignement négative	1 039,95 €
		Total général	1 712,89 €

**Créances éteintes - compte 6542**

Débiteur	Procédure	Objet	Date du jugement	Montant
Divers débiteurs cantines scolaires	Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement du 6 décembre 2022 du tribunal judiciaire de PAU	954,89 €
			Total général	954,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le